


REGLEMENT PARTICULIER DES EPREUVES (RPE) Pré-National Hauts de France Féminine Saison 2021 / 2022

Sans indication particulière, se référer au Règlement Général des Epreuves Régionales. RGER
Validé par le Comité Directeur de la Ligue des Hauts-de-France
et mise en application dès le 01 Octobre 2021

Table des matières

| | |
|---|---|
| Art 1 – GENERALITE | 2 |
| Art 2 – FAIR PLAY | 2 |
| Art 3 – QUALIFICATION DES GROUPEMENTS SPORTIFS..... | 2 |
| Art 4 – LES DIFFERENTES EQUIPES D'UN GSA..... | 2 |
| Art 5 – DROITS SPORTIFS..... | 2 |
| Art 6 – ABANDON DU DROIT SPORTIF | 2 |
| Art 7 – VALIDATION DES ENGAGEMENTS | 2 |
| Art 8 – DROIT D'ENGAGEMENT | 2 |
| Art 9 – QUALIFICATION DES JOEUSES..... | 2 |
| Art 10 – SURCLASSEMENT DES JOUEURS | 3 |
| Art 11 – CALENDRIERS..... | 3 |
| Art 12 – HORAIRE - PROTOCOLE DES RENCONTRES | 3 |
| Art 13 – RENCONTRES REMISES, REPORTEES ou ANNULEES..... | 3 |
| Art 14 – TERRAIN DE JEU – INSTALLATIONS – MATERIEL – CONDITIONS DE PRATIQUE | 3 |
| Art 15 – BALLONS..... | 3 |
| Art 16 – POLICE DISCIPLINE SECURITE..... | 3 |
| Art 17 – EQUIPEMENT DES JOUEURS..... | 3 |
| Art 18 – EQUIPES | 4 |
| Art 19 – FEUILLE DE MATCH..... | 4 |
| Art 20 – OBLIGATION ET ABSENCE DE L'ARBITRE | 4 |
| Art 21 – SANCTIONS DE TERRAIN | 4 |
| Art 22 – HOMOLOGATION DES RESULTATS..... | 4 |
| Art 23 – CENTRALISATION DES RESULTATS | 4 |
| Art 24 – LA RECEVABILITE DES RECLAMATIONS..... | 5 |
| Art 25 - CONSTITUTION DE COLLECTIF ET EQUIPE..... | 5 |
| Art 26 - FORMULE SPORTIVE | 5 |
| Art 27 – CLASSEMENT - ACCESSION ET RELEGATION | 5 |
| Art 28 – RENCONTRES PERDUES PAR PENALITE OU PAR FORFAIT | 5 |
| Art 29 – FORFAIT GENERAL..... | 5 |
| Art 30 – REMPLACEMENT DES EQUIPES..... | 6 |
| Art 31 – DAF DEVOIRS D'ACCUEIL ET DE FORMATION | 6 |
| Art 32 – CHAMPIONNAT QUALIFICATIF A L'ACCESSION EN DIVISION SUPERIEURE | 6 |

Art 1 – GENERALITE

| | | |
|------------------------------|--------------------------|---|
| Nom de l'épreuve | Championnat Pré-national |  |
| Catégorie | SENIOR | |
| Abréviation | PNF : (PF.....) | |
| Commission sportive référent | CRS | |
| Forme de jeu | 6x6 | |
| Genre | Féminin | |

Art 2 – FAIR PLAY

Art 3 – QUALIFICATION DES GROUPEMENTS SPORTIFS

Art 4 – LES DIFFERENTES EQUIPES D'UN GSA

Art 5 – DROITS SPORTIFS

| | |
|--|-----|
| Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve | 21* |
| Compétition nécessitant un droit sportif | Oui |
| Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA | 1 |
| Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF régionales | Oui |

* 21 équipes dont le Pôle Espoir CREPS de Wattignies qui participe à la compétition mais ne compte pas dans les classements de fin de saison pour les accessions et descentes

Art 6 – ABANDON DU DROIT SPORTIF

Lors de la composition des poules, dans le cas où des équipes renonceraient à leur droit sportif d'évoluer en PNF, la CRS fera appel à l'équipe classée 5^{ème} de R1F*. Il ne sera pas fait appel au-delà de la 8^{ème} place de R1F si plusieurs équipes renoncent à leur droit, même cela amène à des poules incomplètes. Le nombre d'équipe est variable chaque saison en fonction du nombre d'accession ou de descentes de N3F. Sauf cas particulier (suite COVID par exemple) le nombre d'équipes est fixé à « 10 » équipes minimum hors Pôle Espoir.

Art 7 – VALIDATION DES ENGAGEMENTS

Art 8 – DROIT D'ENGAGEMENT

Art 9 – QUALIFICATION DES JOUEUSES

| | |
|---|-------------------------------|
| Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueuses | Compétition volley-ball |
| Type de licence autorisée dans l'épreuve pour l'encadrement | Encadrement éducateur sportif |
| Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve | La veille de la rencontre* |
| Type de licence mutation autorisée | Régionale et Nationale |

* Doit figurer sur le listing issu du logiciel Fédéral et ne pas dater de plus de 2 Jours.

Art 10 – SURCLASSEMENT DES JOUEURS

Se référer au tableau des sur-classements édité par la Ligue des Hauts de France

| Catégories autorisées | |
|---|-----|
| Master | Oui |
| Sénior | Oui |
| M21 | Oui |
| M18 avec simple sur-classement | Oui |
| M15 avec triple sur-classement national ou régional | Oui |

Art 11 – CALENDRIERS

| | |
|--|---|
| Jour officiel des rencontres | Samedi ou Dimanche |
| Horaire officiel des rencontres | Pas d'horaire officiel |
| Plage d'implantation autorisée | Samedi 18H00 21H00 Dimanche 09H00 17H00 * |
| Modification d'implantation autorisée | Oui |
| Délai minimum de la demande | 15 Jours |
| Délai de réponse avant acceptation automatique | 7 jours |
| Accord de la commission sportive obligatoire | Oui |
| Interdiction de changer de weekend | Non |

Sauf accord entre les clubs.

* Samedi 18H00 - 21H00 Dimanche 11H00 - 17H00 si plus de 140Km Aller

Art 12 – HORAIRE - PROTOCOLE DES RENCONTRES

| | |
|---|--------------------|
| Heure programmée de la rencontre | H |
| Présence de l'arbitre | H - 60 minutes |
| Installation du terrain et du matériel terminée | H - 45 minutes |
| Présence du marqueur | H - 45 minutes |
| Contrôle des présences et signature de la feuille de match. * | H - 15 minutes |
| Tirage au sort | H - 15 minutes |
| Echauffement au filet | H - 15 minutes |
| Délai minimum entre 2 rencontres du même tournoi | 30 minutes minimum |

Art 13 – RENCONTRES REMISES, REPORTEES ou ANNULEES

Art 14 – TERRAIN DE JEU – INSTALLATIONS – MATERIEL – CONDITIONS DE PRATIQUE

Au niveau régional il n'est pas demandé au GSA organisateur, la mise à disposition d'eau pour les équipes et l'encadrement. Chacun est responsable de ses boissons.

Art 15 – BALLONS

| | |
|---|----------------------|
| Type de ballon autorisé | Article 15 RGES |
| GSA devant fournir les ballons | Recevant |
| Nombre de ballons minimum mis à disposition | 6 ballons par équipe |
| Ramasseur de balle | Non |
| Nombre de ballon pour la rencontre | 1 |

Art 16 – POLICE DISCIPLINE SECURITE

Art 17 – EQUIPEMENT DES JOUEURS

Art 18 – EQUIPES

Art 19 – FEUILLE DE MATCH

Les feuilles de match sont établies sur la base de la feuille de match électronique Nationale, en cas de soucis informatique, établir une feuille papier format A4 disponible en téléchargement sur le site de la Ligue des Hauts de France.

Seule la licence « Compétition Volley-ball » permet l'inscription d'une joueuse sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneur, deux entraîneurs adjoints, arbitre, soigneur, médecin) doivent être titulaires d'une licence Compétition Volley Ball ou Encadrant « Encadrement ». (Par exception, le médecin peut présenter une carte d'accréditation délivrée par la F.I.V.B.)

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle de l'arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé quinze (15) minutes avant l'heure de début de la rencontre. Les joueurs seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si à H – 15 une équipe est incomplète, elle pourra être complétée jusqu'à l'heure H. Dans ce cas, l'arrivée tardive entre (H-15 et H) d'un ou plusieurs joueurs ne remet pas en cause l'heure H de début de rencontre. Seul l'arbitre est autorisé à décaler l'heure de début de rencontre en fonction des raisons qui lui sont présentée. Si à l'heure H de la rencontre, une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs, elle sera déclarée « Forfait » (voir RGER).

La commission sportive confirmera ou non cette décision.

Art 20 – OBLIGATION ET ABSENCE DE L'ARBITRE

Un arbitre neutre est désigné par la Commission Régionale d'Arbitrage pour chaque rencontre, un marqueur est mis à disposition par le club recevant. L'indemnité d'arbitrage est de 20,00€ par équipe, Les frais de déplacement de l'arbitre sont réglés par la Ligue des Hauts de France. L'indemnité de marqueur est de 20,00€ à charge du GSA recevant.

Si le match Régional est couplé avec un match National, les frais de déplacement sont réglés par la FFVolley
Si le match Régional est couplé avec un match Départemental, les frais de déplacement sont réglés par la Ligue des Hauts de France, dans ce cas il n'y a pas de frais de déplacement à demander aux équipes départementales.

En cas d'absence de l'arbitre, le club recevant pourvoira au remplacement de celui-ci. Dans l'impossibilité d'un remplacement, l'arbitrage pourra être effectué par un licencié FFVolley non-arbitre officiel. Si aucune personne licenciée FFVolley est présente, un Co arbitrage sera effectué sous la responsabilité des 2 capitaines d'équipe.

Art 21 – SANCTIONS DE TERRAIN

Art 22 – HOMOLOGATION DES RESULTATS

Art 23 – CENTRALISATION DES RESULTATS

Par saisie des résultats il faut entendre : « Transfert de la feuille électronique » en cas de feuille électronique ou « Saisie des résultats » en cas de feuille Papier

| | |
|---|----------------------|
| GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM | GSA organisateur |
| Saisie des résultats sur le site FFVB pour les rencontres du samedi | Dimanche avant 18H00 |
| Saisie des résultats sur le site FFVB pour les rencontres du dimanche | Dimanche avant 18H00 |

Adresse d'expédition des feuilles de match papier :

L.R.V.B. HAUTS DE FRANCE 74 Rue de BEAUMONT 59510 HEM

En cas de feuille papier, la feuille de match doit être postée le jour même de la rencontre. Le cachet de la poste doit être daté du 1^{er} jour ouvré suivant la rencontre (*cachet faisant foi*).

Art 24 – LA RECEVABILITE DES RECLAMATIONS

Art 25 - CONSTITUTION DE COLLECTIF ET EQUIPE

| | |
|--|----------------|
| Dans l'équipe, joueuses inscrites sur la feuille de match | |
| Nombre maximum de joueuses mutées | 3 |
| Nombre maximum de joueuses étrangères hors UE | 1 |
| Nombre maximum de joueuses sous licence « Open » | 1 |
| Nombre maximum de joueuses sous contrat pro | 0 |
| Nombre maximum de joueuses sous contrat "aspirant" CFC | 0 |
| Nombre minimum de joueuses issus de la formation française | Pas de minimum |

Le nombre maximum de joueuses inscrites sur la feuille de match est de 12, libéros inclus. Le club peut avoir dans sa composition d'équipe 2 libéros, un seul libéro présent sur le terrain.

Art 26 - FORMULE SPORTIVE

Les équipes sont affectées par la CRS dans deux poules de 10 équipes, en tenant compte du classement général régional de la saison précédente, de la géographie et des demandes de N° pour couplage des rencontres.

Matches Aller - Retour organisé, sous réserves des dispositions de l'Article 3 du RGER, par le groupement sportif affilié recevant.

Les matchs « Aller » doivent impérativement être disputés avant les matchs « Retour ».

Toutes les rencontres doivent être jouées pour le dernier week-end de championnat programmé pour cette compétition.

Ar 27 – CLASSEMENT - ACCESSION ET RELEGATION

Les droits sportifs attribués en fonction du classement à l'issue de la saison sont :

| Saison encours : | Saison suivante : | |
|------------------|---------------------------------------|--|
| Classement | * 1 ^{er} | Participe aux matchs de classement pour déterminer le champion des hauts de France et l'ordre d'accession en N3F |
| | 2 ^{ème} au 8 ^{ème} | Maintien en PNF |
| | 9 ^{ème} et 10 ^{ème} | Relégation en R1F. |

A l'issue de la saison, des matchs de classement sont organisés entre les premiers de chaque poule en matchs aller-retour pour déterminer l'équipe Championne des Hauts de France ainsi que l'ordre du classement général.

Art 28 – RENCONTRES PERDUES PAR PENALITE OU PAR FORFAIT

Art 29 – FORFAIT GENERAL

Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées "forfait général" et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé dans le Règlement Général Financier (Montant des Amendes et Droits) :

- 1) Perte de TROIS rencontres par forfait,
- 2) Perte de DEUX rencontres par forfait et de DEUX rencontres par pénalité,
- 3) Perte d'UNE rencontre par forfait et de QUATRE rencontres par pénalité,



4) Perte de SIX rencontres par pénalité.

La décision d'un forfait général est une décision du domaine sportif et appartient à la CRS.

Lorsqu'une équipe est exclue du championnat par forfait général, les points acquis ou perdus contre cette équipe, sont annulés.

Une fois le forfait général d'une équipe pour un Championnat de Ligue prononcé par la CRS, l'équipe est mis à la disposition de la Commission Sportive Départementale de son Département.

Tout engagement de cette équipe dans une épreuve régionale peut être refusé pendant la période fixée par la décision de la CRS.

Une équipe « Forfait général » en Championnat sera également déclarée « Forfait général » en Coupe sans sanction financière supplémentaire.

Art 30 – REMPLACEMENT DES EQUIPES

Art 31 – DAF DEVOIRS D'ACCUEIL ET DE FORMATION

| |
|--|
| Obligation pour le GSA de disposer d'unités de formation jeunes au nombre de |
|--|

| |
|----------|
| 2 Points |
|----------|

Voir également le RGER

Art 32 – CHAMPIONNAT QUALIFICATIF A L'ACCESSION EN DIVISION SUPERIEURE